

REGLES DE VIE
HOSPITALISATION COMPLETE
Unite de Soins pour les Professionnels de Sante (USPS)
Psychopathologies du travail

La Clinique de Châtillon est une institution qui reçoit des patients volontaires et demandeurs de soins, admis après visite de préadmission et validation par la commission d'admission.

Ces règles de vie ont pour objet de définir les droits et obligations de chacun.

Article 1 - Prescriptions Médicales

Sont soumis à prescriptions médicales pour chaque patient :

- Les traitements médicaux, psychologiques et non médicamenteux ;
- Les régimes ;
- Les repas en chambre ;
- Les visites ;
- Les permissions de sortie et la sortie définitive en fin de séjour.

Et dans certains cas :

- Les promenades dans le parc ;
- Les communications téléphoniques ;
- La correspondance.

Parmi les traitements dispensés dans la Clinique sont proposés les entretiens psychologiques individuels ou de groupe, les groupes de relaxation et l'art-thérapie.

Article 2 – Organisation de la continuité des soins

La continuité des soins de l'Unité USPS et Psychopathologies du travail est assurée par les psychiatres de la Clinique :

- Docteur P. BOULAND
- Docteur Y-P. KOSSOVSKY, médecin coordonnateur de l'Unité

Un **masseur-kinésithérapeute** intervient sur prescription médicale.

Une **diététicienne** intervient également pour certaines pathologies sur prescription médicale. Elle propose en complément des consultations de nutrition payante sur demande des personnes hospitalisées. Certaines mutuelles remboursent ces consultations.

Conformément à l'article R.1112-42 du Code de la Santé Publique, **un trombinoscope de l'équipe de soins** est consultable au bureau des admissions. L'ensemble des tarifs y est également affiché.

Pour toutes les urgences ou autres consultations spécialisées, les patients sont adressés au CH Annecy Genevois (CHANGE) ou CH de Bourg en Bresse.

REGLES DE VIE

HOSPITALISATION COMPLETE

Unité de Soins pour les Professionnels de Santé (USPS) Psychopathologies du travail

En signant les présentes règles de vie, vous nous autorisez à communiquer un compte-rendu d'hospitalisation à votre médecin traitant et/ou au médecin spécialiste qui vous a adressé à la clinique.

En cas de complication après la sortie, vous avez la possibilité d'appeler la Clinique, vous serez mis en relation avec le personnel soignant qui vous indiquera la marche à suivre. Le numéro d'appel est le 04.50.13.20.20.

Projet de soins

Le jour de votre admission un Projet de Soins Personnalisé sera établi par le Médecin Psychiatre avec vous. Dans ce Projet de Soins Personnalisé (PSP) sera noté la durée de prise en charge, ainsi que les activités thérapeutiques prescrites pour vous.

Ce PSP vous engage à participer à toutes les activités qui vous sont prescrites, à être présent le(s) jour(s) convenu(s), en respectant les heures de début et de fin de journée.

Le PSP sera réévalué au bout de 7 jours avec le Médecin Psychiatre référent.

Article 3 – Pièces Administratives

Lors de son admission, le patient doit présenter les pièces suivantes :

- carte vitale avec les droits mis à jour et l'attestation de sécurité sociale à jour,
- carte et coordonnées de sa mutuelle,
- carte d'identité et deux photos d'identité récentes,
- pour les mineurs ou majeurs protégés, autorisation d'hospitalisation du parent ou du tuteur légal responsable, autorisation d'accompagnement extérieur,
- renseignements médicaux :
 - dernières ordonnances
 - derniers résultats d'examens sanguins antérieurs à deux mois
 - certificat d'aptitude aux activités physiques adaptées.

Les entrées se font entre 13h00 et 16h00. L'heure précise d'arrivée vous sera communiquée lors de votre décision d'admission par la secrétaire médicale.

Article 4 – Tarifs

Les tarifs sont indiqués dans le bureau des admissions et à l'accueil.

Est demandé lors de l'admission du patient :

un chèque de caution, non encaissable, de 300 euros (encaissé en cas de dégâts matériels et/ou en cas de non règlement de la facture de médicaments non remboursés).

un chèque d'acompte de 150 euros, encaissé dans les jours suivant l'entrée.

En cas d'incapacité, des modalités spécifiques seront proposées aux patients.

Une facture intermédiaire est établie le 15 et le 30 du mois de l'hospitalisation du patient, à régler le jour même au service facturation.

REGLES DE VIE
HOSPITALISATION COMPLETE
Unite de Soins pour les Professionnels de Sante (USPS)
Psychopathologies du travail

En cas de sortie dans les 72 heures suivant votre admission, il vous sera facturé, en sus des frais d'hospitalisation, des frais de dossier d'un montant de 50 euros.

un forfait « activités » d'un montant de 8 euros vous sera facturé à chaque séjour. Celui-ci vous permettra d'effectuer les activités créatives en lien avec l'art-thérapie.

Conformément à la convention passée avec les organismes d'Assurance Maladie, le patient ou la personne de sa famille ci-dessous signataire, reconnaît avoir été informé(e) des tarifs en vigueur dans l'établissement à ce jour, à savoir le prix de journée, le supplément en chambre particulière, les honoraires applicables aux visites des praticiens conventionnés de la clinique, et les divers compléments dont le paiement est susceptible d'être demandé. Le patient reconnaît avoir été informé des conditions dans lesquelles seront réglés les frais liés à son hospitalisation. Dans le cas où une prise en charge ne pourrait être obtenue en faveur du patient, le signataire s'engage à régler à la Clinique la totalité des frais inhérents à l'hospitalisation et s'engage également à régler directement au pharmacien les médicaments qui lui ont été délivrés.

Article 5 – Horaires

Il est demandé à chaque patient de respecter les horaires ci-dessous :

- Réveil – Coucher : réveil 6h30, coucher 23h00, extinction des téléviseurs 23h00.
- Repas : petit-déjeuner 8h00-9h00, déjeuner 12h00-13h00, dîner 19h00-20h00.

- **Sorties thérapeutiques** : samedi, ou dimanche et jours fériés 10h00-17h00 (sur prescription médicale). La première permission du week-end s'effectue à partir du 8ème jour d'hospitalisation, sauf exception sur avis médical.

- **Visites** :
 - La semaine de 17h00 à 18h30,
 - Le week-end et les jours fériés de 13h30 à 18h00.

- **Boutique** : horaires affichés à l'accueil.

- **Accueil** : Le lundi et vendredi de 8h45 à 12h et de 13h à 18h45. Le week-end et les jours fériés de 9h30 à 12h15 et de 13h15 à 18h15.
- Admission : du lundi au vendredi de 13h00 à 16h00.
- Sortie définitive : du lundi au vendredi à partir de 10h30.

Article 6 – Tenue

Le port du bracelet d'identification est obligatoire.

Un comportement et une tenue en rapport avec les règles de la vie en société sont attendus de la part de chacun. Tout comportement tendancieux impliquera l'exclusion

REGLES DE VIE
HOSPITALISATION COMPLETE
Unite de Soins pour les Professionnels de Sante (USPS)
Psychopathologies du travail

immédiate, nous vous remercions de bien vouloir porter une tenue de ville dès le petit déjeuner.

Notre établissement étant avant tout un lieu de soins, de calme et de repos, le patient et ses visiteurs auront à cœur d'éviter les conversations bruyantes, de conserver une attitude respectueuse et courtoise à l'égard du personnel, des autres patients et de leurs visiteurs, aussi bien dans l'établissement que dans le parc.

Il est notamment précisé les points suivants :

- ☒ Extinction des téléviseurs de 23 heures à 6 heures.
- ☒ Interdiction de faire la lessive et de sécher du linge dans les chambres. Une laverie est à votre disposition au sein du service (des tickets sont en vente à l'accueil).
- ☒ Les patients ne peuvent pas entrer dans la chambre d'un autre patient.
- ☒ Il est demandé aux patients de ne pas circuler d'un étage à l'autre.
- ☒ Facturation au patient des dégradations du mobilier et des équipements. En cas de dommage matériel la direction se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution et d'engager la responsabilité civile du patient.
- ☒ Interdiction d'introduire dans la Clinique de l'alcool, des médicaments, des produits à base de caféine ou de théine, des produits illicites et tout objet dangereux. L'établissement peut être amené à demander aux patients de remettre au personnel soignant ou à sa famille un objet qu'il considère comme présentant un danger.
- ☒ Interdiction formelle de fumer (cigarettes et cigarettes électroniques) au sein de l'établissement (loi du 1er février 2007). Les chambres, les lieux de vie et de circulation sont équipés de détecteurs de fumée. Respecter et faire respecter à vos visiteurs le parc en utilisant le préau et les espaces avec cendriers.
- ☒ Interdiction d'organiser des collations entre patients pour quelque événement que ce soit.
- ☒ Recommandation d'emprunter les escaliers avec des chaussures de ville ou de sport (hors pantoufles et tongues).
- ☒ Utilisation des ascenseurs pour les patients qui le nécessitent uniquement accompagnés du personnel soignant.
- ☒ En cas de suspicion de vol, de consommation d'alcool ou toute autre substance illicite, il sera procédé, sur prescription médicale, à la fouille de la chambre en présence du patient. Au moindre doute, la sanction peut aller jusqu'à l'exclusion de l'établissement avec notification au centre de sécurité sociale.
- ☒ Durant votre hospitalisation, la conduite de tout véhicule est totalement déconseillée. Les patients qui sont venus à la Clinique en automobile peuvent déposer leurs clefs et leurs doubles dans le coffre de la direction de la clinique.
- ☒ La prise d'alcool étant contre-indiquée avec les traitements psychotropes, leur consommation est interdite au sein de l'établissement et vivement déconseillée lors de vos permissions.
- ☒ Le médecin se réserve le droit de prescrire des ethylo-tests et dosages toxicologiques si nécessaire .

REGLES DE VIE
HOSPITALISATION COMPLETE
Unite de Soins pour les Professionnels de Sante (USPS)
Psychopathologies du travail

- La Clinique ne peut admettre ou conserver les patients atteints de maladies contagieuses, les patients agités nécessitant une contention, les patients refusant de collaborer avec leur psychiatre et l'équipe paramédicale ou de suivre les objectifs fixés via le projet de soins personnalisé.
- Interdiction d'utiliser tout type de matériels électriques (bouilloires, cafetières dans les chambres).
- En cas de perte du badge pour accéder à votre chambre, il vous sera demandé un remboursement du badge.

Article 7 – Autorisations de sorties thérapeutiques et réception des visiteurs

Les sorties thérapeutiques seront autorisées par le médecin psychiatre référent après une phase d'observation et dès le deuxième weekend qui suit l'admission, sauf exception su avis médical.

Les demandes d'autorisation de sorties thérapeutiques doivent être effectuées auprès du médecin au moins 48 heures à l'avance.

L'heure de retour doit intervenir au plus tard à 17h00. Le retour se fera sans bagage ou juste un bagage à main.

Les visites des personnes extérieures à l'établissement sont autorisées, après accord du personnel soignant, dans le salon de l'accueil, le parc et certaines salles. Pour des raisons de sécurité, le patient ne pourra recevoir en visite que 4 personnes à la fois. Les visiteurs devront dans tous les cas se signaler à leur arrivée à l'accueil.

En signant les présentes règles de vie, vous nous autorisez à laisser libre accès à toutes les personnes qui viennent vous rendre visite. Il vous est possible de ne pas révéler votre présence auprès des visiteurs suivants :

▲ Tous les visiteurs ▲ de M.....

Des tickets « Repas accompagnant » sont en vente à l'accueil pour les repas du midi et du soir ; le patient devra prévenir la secrétaire d'accueil avant 9h30. Le nombre d'accompagnant est également limité à un maximum de 4 personnes à la fois et les accompagnants doivent avoir quitté la Clinique à 13h00 le midi et 20h00 le soir.

- Les visites en chambres sont strictement interdites.
- La visite des enfants de moins de 7 ans est interdite. Cependant, pour les enfants des patients une visite peut être organisée. Un salon est mis à leur disposition sur réservation, auprès du secrétariat d'accueil, pour une durée déterminée.
- La visite des représentants des cultes peut également avoir lieu sur réservation d'une salle après en avoir prévenu le personnel. Une liste des représentants des cultes est disponible à l'accueil.
- Pour des raisons d'hygiène, les animaux ne sont pas acceptés.
- Les patients ayant été hospitalisés précédemment au sein de la clinique ne sont pas autorisés à rendre visite à d'autres patients pendant une période de 6 mois suivant leur sortie.

REGLES DE VIE
HOSPITALISATION COMPLETE
Unite de Soins pour les Professionnels de Sante (USPS)
Psychopathologies du travail

Article 8 – Téléphone – Ordinateur portable

En signant les présentes règles de vie, vous nous autorisez à vous transférer tous les appels téléphoniques extérieurs qui vous sont destinés.

Il vous est possible d'interdire les appels des personnes suivantes :

▶ Tous les appels extérieurs ▶ de M.....

L'utilisation du téléphone portable et de l'ordinateur portable est autorisée, sauf prescription médicale l'interdisant ou la limitant.

Afin de ne pas perturber le bon déroulement des soins et les autres personnes, nous vous demandons de mettre les téléphones portables en mode silencieux lors des diverses activités et dans les lieux communs.

En cas d'utilisation du téléphone pour prise de photos, enregistrement ou diffusion de toute nature, la Clinique de Châtillon, tenant fermement à ce principe, se réserve donc le droit de procéder à une restriction totale ou à une sortie disciplinaire, et/ou de porter plainte auprès des autorités compétentes.

En signant les présentes règles de vie, vous vous engagez à respecter ces dispositions, et à endosser seul les responsabilités de vos actes, la clinique se dégageant de toute responsabilité.

Article 9 – Vols – Disparitions d'objets

Vos papiers personnels, chéquiers, cartes bancaires, espèces et autres objets de valeur doivent être déposés dans le coffre de sécurité mis à disposition dans votre chambre. La direction ne répond pas des vols ou disparitions de ces objets.

Par exception, les espèces pourront être déposées au coffre de l'établissement ; un reçu vous sera délivré.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte des effets personnels.

Il est donc vivement conseillé de ne pas amener d'objets de valeur au sein de l'établissement.

Un membre du personnel soignant procédera avec vous à la présentation de la chambre et à l'inventaire de vos effets personnels. Dans un souci de sécurité, les objets dangereux seront déposés à l'infirmerie.

Article 10 – Effets personnels

Le patient est prié d'apporter outre les vêtements :

Un nécessaire de toilette, comprenant :

- Serviettes de toilette et gants,
- Chemises de nuit ou pyjamas,
- Brosse à dents, Dentifrice, Savon, Rasoir, Brosse à cheveux...
- Ne pas apporter d'appareils électriques, exception faite du rasoir.

Pour l'activité physique :

- Jogging,

REGLES DE VIE
HOSPITALISATION COMPLETE
Unité de Soins pour les Professionnels de Santé (USPS)
Psychopathologies du travail

Chaussures de sports sans lacets.

Pour l'hydrothérapie :

Maillot de bain,

Draps de bain (2 ou 3),

Peignoir de bain sans la ceinture,

Bonnet de bain,

Une paire de mules de piscine propres (ou équivalent) réservées exclusivement à l'usage de l'hydrothérapie.

Autres :

Un pilulier pour vos éventuelles permissions

Se munir, de préférence, de chaussures sans lacets.

Nous vous informons qu'il est strictement interdit au sein de l'établissement de réaliser tout commerce, vente, achat, échange, collecte d'argent, ainsi que toute pratique de soins avec un autre patient, même à titre gratuit.

Nous vous invitons à la plus grande vigilance quant à vos effets personnels au moment du départ. L'établissement se réserve le droit, pour des raisons de sécurité et d'hygiène, de les éliminer au cas où ils seraient oubliés dans la mesure où il est impossible d'identifier leur appartenance.

Article 11 – Piscine et soins hydrothérapeutiques

L'utilisation de la piscine et les soins hydrothérapeutiques se font sur prescription médicale.

Un maillot de bain est obligatoire (une pièce pour les femmes, pas de short pour les hommes).

Le port du bonnet de bain est obligatoire.

Avant d'accéder aux vestiaires, dans la cabine, retirer les chaussures de ville. Vous utiliserez vos mules de piscine après le pédiluve.

Une douche savonnée est obligatoire avant l'accès à la piscine et à l'hydrothérapie, ainsi que le passage dans le pédiluve.

Article 12 – Commission des usagers (CDU)

Une Commission des usagers est instituée au sein de la Clinique. Elle est chargée de régler dans la mesure du possible les éventuels litiges ou d'assister et d'orienter toute personne qui s'estime victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'établissement et de leur indiquer les voies de conciliation et de recours dont elle dispose.

Vous pouvez prendre contact avec le **Dr C. SELIER, Psychiatre - Médiateur médical titulaire** ou le **Dr P. BOULAND, Psychiatre - Médiateur médical suppléant**, **Mme MP. PODGLAJEN, Directrice des soins - Médiatrice non médicale titulaire** et **M. ABBADI, Directeur de l'établissement** ou demander à faire remplir un rapport des plaintes et réclamations.

REGLES DE VIE
HOSPITALISATION COMPLETE
Unite de Soins pour les Professionnels de Sante (USPS)
Psychopathologies du travail

Article 13 – Respect du secret des patients

Nous vous rappelons que vous devez respecter les autres patients en ne révélant pas, pendant ni après votre séjour, leur identité ou toute information dont vous seriez dépositaire.

Dans le respect de l'identitovigilance, une photo sera prise à l'entrée sous votre accord :

- Acceptation du patient d'être pris en photo à son entrée au sein de la Clinique
- Refus du patient d'être pris en photo

Signature à l'admission :

Fait à Châtillon en Michaille, le.....
(en 2 exemplaires)

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Signature du patient
ou du responsable légal

Signature du soignant